



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JANVIER 2024 A 20H00

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 janvier 2024

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc BOMMÉ Jean-Paul LE BOULER Cédric CHIRADE Brigitte HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana MARTIN Yves RAIMBAUD Nelly HUGRON Dominique GRIMAUD Sylvie

ABSENTS EXCUSÉS : PIERRISNARD Béatrice donne pouvoir à CHIRADE Brigitte ; RIOTTE Sandrine

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HAMON Sylvain

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2023
- Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- Restaurant scolaire : prolongation du dispositif de tarification sociale
- Fixation du montant et des modalités d’attribution des fournitures scolaires
- Modification des tarifs des salles à compter du 1^{er} février 2024
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Fixation des dates de la commission finances (subventions et budget)
 - Avancée du projet de cession de terrain à ATC France
 - Projet de vente de terrains rue du Bas Montjouan
 - Projet de liaison douce

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l’unanimité.

III – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l’ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Considérant que ce dossier sera soumis à l'avis du CST du centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 16 février 2024 ;

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Adopté à l'unanimité.

IV – RESTAURANT SCOLAIRE : PROLONGATION DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOCIALE

Ce point à l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

V – FIXATION DU MONTANT ET DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES FOURNITURES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour permettre aux élèves de bénéficier de bons de fournitures scolaires jusqu'à leurs 18 ans sans trop augmenter le budget alloué, le Conseil Municipal, avait fixé, lors de sa séance du 9 mars 2023, à 45 € le montant des fournitures scolaires par élève résidant à Issé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintient à 45 € le montant de la subvention pour fournitures scolaires pour l'année 2024 pour les élèves résidant à Issé.

Cette subvention sera accordée :

- aux enfants du 1^{er} degré de la commune fréquentant les établissements scolaires d'Issé ou inscrits dans les établissements spécialisés pour les enfants en situation de handicap
- aux élèves, scolarisés dans un établissement d'enseignement secondaire, de moins de 19 ans au 31/12 de l'année en cours ; à l'exception des élèves suivant un enseignement à distance

Concernant les établissements scolaires d'Issé, chaque directeur d'établissement devra fournir un justificatif sur le nombre d'élèves d'Issé scolarisés au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Pour l'école Jean-Monnet, la dotation sera payée directement aux fournisseurs sur présentation des factures.

Pour l'école Saint Louis, elle fera l'objet d'un versement unique à l'OGEC.

Concernant les établissements spécialisés, les frais seront réglés aux établissements sur présentation de la liste des élèves concernés.

Concernant les élèves scolarisés dans les établissements secondaires, les élèves fréquentant les établissements secondaires devront présenter, entre début juillet et fin octobre, un justificatif d'identité et de domicile en mairie afin d'obtenir deux bons d'un montant global de 45 €, dont au moins 22,50 € pour approvisionnement à la superette Proxi d'Issé.

Les élèves de 16 ans révolus au 1^{er} septembre devront également joindre un certificat de scolarité en cours de validité au 1^{er} septembre.

Adopté à l'unanimité

VI – MODIFICATION DU TARIF DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Monsieur le Maire rappelle que la tarification des locations de salles a été votée par délibération 59/2023 du 9 novembre 2023.

Or, depuis, la commune a été sollicitée pour la location de salles pour lesquelles aucun tarif n'a été établi : la salle de réunion du Bosquet (Salle « Moquette ») et la salle « Bleue » pouvant chacune contenir une quinzaine de personnes.

Par ailleurs, il est également nécessaire de revoir la tarification des options qui manque de cohérence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal établit les tarifs suivants à compter du 1^{er} février 2024 :

Salle du Don et Salle l'Ecolière

	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE *	AUTRES UTILISATEURS DE LA COMMUNE **	UTILISATEURS HORS COMMUNE
Tarif 1 jour	56	112	176
Tarif week-end	85	168	265
Caution	250	250	250

Ménage insuffisant = 134 €

Tarif casse/perte vaisselle : 1 €

Salle « Moquette » du Bosquet et salle Bleue

	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE *	AUTRES UTILISATEURS DE LA COMMUNE	UTILISATEURS HORS COMMUNE
Tarif 1 jour	25	50	75
Caution	100	100	100

Ménage insuffisant = 50 €

* Utilisation gratuite pour les associations de la commune pour toute manifestation non-lucrative

** Utilisation gratuite pour les vins d'honneur après sépulture

Salle le Bosquet – Petite salle

	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	AUTRES UTILISATEURS DE LA COMMUNE	UTILISATEURS HORS COMMUNE
Tarif 1 jour sans cuisine	117	230	337
Tarif week-end sans cuisine	175	345	505
Tarif 1 jour avec cuisine	211	342	506
Tarif week-end avec cuisine	317	513	759
Caution	500	500	500

Ménage insuffisant = 200 €

Salle le Bosquet – Grande salle

	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	AUTRES UTILISATEURS DE LA COMMUNE	UTILISATEURS HORS COMMUNE
Tarif 1 jour sans cuisine	298	595	808
Tarif week-end sans cuisine	447	892	1213
Tarif 1 jour avec cuisine	386	692	941
Tarif week-end avec cuisine	580	1037	1410
Caution	800	800	800

Ménage insuffisant = 300 €

Options disponibles

Vidéoprojecteur portable : 20 €

Vidéoprojecteur de la Grande salle du Bosquet : 50 €

Micro de la salle du Don : 10 €

Micro de la petite salle du Bosquet : 10 €

Micros avec sono de la Grande Salle du Bosquet : 50 €

NB : Le tarif week-end est applicable aux week-ends « classiques » de deux jours. Pour les « longs week-end » d'un jour supplémentaire, le tarif « 1 jour » sera ajouté au tarif week-end si le locataire souhaite pouvoir utiliser la salle 3 jours.

Adopté à l'unanimité

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Devis signés (> à 1000 €) :

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Division parcelles AC 210 et 211 (Ile du Don)	Air&Geo	1251,60 €
Broyeur Kuhn BP240	Mac	10 692 €

2. Fixation des dates des commissions finances

Sont fixées les réunions suivantes :

- Commission « subventions » : Mardi 30/01 à 20h
- Commission « budget » le lundi 19/02 à 9h

3. Cession d'une partie d'une parcelle située à la Croix du Disciple à l'entreprise ATC

La vente a été repoussée à une date ultérieure car il est nécessaire de procéder à un nouveau bornage.

4. Projets de vente de terrains Rue du Bas Montjouan

La Commune est propriétaire de terrains rue de Bas Montjouan : 2 parcelles d'environ 800 à 1000 m² qui sont constructibles mais non viabilisées.

Le Conseil Municipal décide de les mettre en vente au prix de 25 € du m². La commune prendra à sa charge les frais de bornage.

5. Projets de liaisons douces

Les élus souhaitent développer de nouvelles liaisons dont le tracé est encore provisoire. Des conventions seront à établir avec les propriétaires.

6. Projet d'embellissement d'un transformateur

La commune a candidaté à l'appel à projet d'Enedis concernant l'embellissement de transformateurs électriques.

Pour 2024, le projet, qui serait réalisé par des jeunes de l'association Art-Isse-te, consisterait à peindre les 4 faces du transformateur situé au Nord du terrain de foot, en bordure de liaison douce, autour de la thématique du circuit de l'électricité.

7. Local disponible pour professionnels de santé

La CPTS recense les locaux disponibles dans les communes pour les professionnels de santé.

Les élus décident de proposer le local 7 place de l'Eglise.

8. Projet de maison médicale

Une nouvelle rencontre a eu lieu avec les professionnels de santé qui confirment leur intérêt pour ce projet. Ils demandent que leur loyer ne dépasse pas 600 € toutes charges comprises.

9. Balayage des rues

Il est nécessaire de revoir le planning de passage avec la société qui effectue le balayage.

10. Projet d'ombrières

Un premier projet a été proposé par la société EDL qui va faire une seconde proposition pour que les élus puissent les étudier.

Levée de séance à 23 h 00

SIGNATURES

**Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ**

**La secrétaire de séance
Sylvin HAMON**